

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Conseil Communautaire du 6 février 2019

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2019 | |
| I. 1. CADRE REGLEMENTAIRE | 3 |
| II. 2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER..... | 3 |
| 2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE..... | 3 |
| 2.1.1 <i>La conjoncture économique internationale</i> | 3 |
| 2.1.2 <i>La conjoncture économique nationale</i> | 4 |
| 2.2 LA LOI DE FINANCES 2019 | 6 |
| 2.2.1 <i>Les mesures fiscales</i> | 6 |
| 2.2.2 <i>Dotations, transferts et péréquation</i> | 6 |
| 2.3 RAPPEL DES DISPOSITIFS VOTES PRECEDEMMENT ET APPLICABLES EN 2019..... | 7 |
| 2.4 LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE..... | 7 |
| III. 3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES..... | 8 |
| 3.0 LA SITUATION FINANCIERE FIN 2018 (DONNEES PROVISOIRES) | 8 |
| 3.0.1 <i>Les dépenses de fonctionnement</i> | 8 |
| 3.0.2 <i>Les recettes de fonctionnement</i> | 8 |
| 3.0.3 <i>Les dépenses d'investissement</i> | 8 |
| 3.0.4 <i>Les recettes d'investissement</i> | 8 |
| 3.0.5 <i>Le résultat provisoire 2018 important doit être nuancé par des recettes ponctuelles</i> | 9 |
| 3.0.6 <i>Les faits marquants de l'exercice 2018</i> | 9 |
| 3.1 LE PROJET DE BUDGET 2019 | 10 |
| 3.1.1 LE BUDGET PRINCIPAL | 10 |
| 3.1.1.1 <i>Les recettes de fonctionnement</i> | 10 |
| 3.1.1.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i> | 13 |
| 3.1.1.3 <i>Les investissements</i> | 14 |
| 3.2 LES BUDGETS ANNEXES..... | 15 |
| 3.2.1 <i>Le budget annexe ZAE CCDP</i> | 15 |
| 3.2.2 <i>Le budget annexe ZAE de Sermaises</i> | 15 |
| 3.2.3 <i>Le budget annexe d'instruction du droit des sols</i> | 16 |
| 3.2.4 <i>Le budget annexe du SPANC</i> | 16 |
| IV. 4. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE | 17 |
| 4.1 EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE | 17 |
| 4.2 GESTION DU RISQUE | 17 |
| 4.2.1 <i>Capacité de désendettement</i> | 18 |
| 4.2.1 <i>Taux d'endettement</i> | 18 |
| 4.3 LES GARANTIES D'EMPRUNTS | 18 |
| V. 5. LES RESSOURCES HUMAINES | 19 |
| 5.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL | 19 |
| 5.2 LES EFFECTIFS..... | 19 |
| VI. 6. GLOSSAIRE | 20 |

1. Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée délibérante.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué par le Président de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, l'article 13 II de la loi n°18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, publiée au journal officiel le 23 janvier 2018 dispose qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

2. Le contexte économique et financier

2.1 La conjoncture économique internationale et nationale

2.1.1. La conjoncture économique internationale.

Après deux ans de cycle de reprise mondiale, la croissance économique mondiale est moins homogène entre les pays et plafonne à 3,7% en 2018 et à 3,5% en 2019.

La croissance du PIB réel a été revue à la baisse

Glissement annuel en %. Pour 2018 et 2019, les flèches indiquent le sens des révisions

| | 2018 | 2019 | 2020 | | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------|------|------|------|--|------|------|------|
| Monde | 3.7 | 3.5 | 3.5 | | | | |
| G-20 | 3.8 | 3.7 | 3.7 | | | | |
| Australie | 3.1 | 2.9 | 2.6 | | | | |
| Canada | 2.1 | 2.2 | 1.9 | | | | |
| Corée | 2.7 | 2.8 | 2.9 | | | | |
| États-Unis | 2.9 | 2.7 | 2.1 | | | | |
| Japon | 0.9 | 1.0 | 0.7 | | | | |
| Royaume-Uni | 1.3 | 1.4 | 1.1 | | | | |
| Zone euro | 1.9 | 1.8 | 1.6 | | | | |
| Allemagne | 1.6 | 1.6 | 1.4 | | | | |
| France | 1.6 | 1.6 | 1.5 | | | | |
| Italie | 1.0 | 0.9 | 0.9 | | | | |
| Afrique du Sud | 0.7 | 1.7 | 1.8 | | | | |
| Arabie Saoudite | 1.7 | 2.6 | 2.5 | | | | |
| Argentine | -2.8 | -1.9 | 2.3 | | | | |
| Bésil | 1.2 | 2.1 | 2.4 | | | | |
| Chine | 6.6 | 6.3 | 6.0 | | | | |
| Inde ¹ | 7.5 | 7.3 | 7.4 | | | | |
| Indonésie | 5.2 | 5.2 | 5.1 | | | | |
| Mexique | 2.2 | 2.5 | 2.8 | | | | |
| Russie | 1.6 | 1.5 | 1.8 | | | | |
| Turquie | 3.3 | -0.4 | 2.7 | | | | |

Prévisions de croissance en octobre 2018, OCDE.

Certaines économies émergentes montrent une instabilité du fait de facteurs internes comme la fragilité de la reprise économique, du fait de l'endettement, ou de troubles politiques. C'est le cas de l'Argentine, du Brésil ou de la Turquie. La croissance en Chine reste à un niveau élevé malgré les sanctions commerciales américaines et la hausse des taux directeurs de la banque centrale des États-Unis qui pénalisent ses exportations.

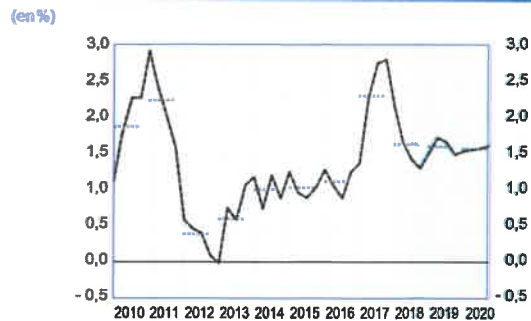
Aux États-Unis, la forte baisse des marchés financiers en décembre 2018 marque peut être un tournant. Pour la première fois depuis 2009, le S&P 500 (indice de référence aux États-Unis regroupant les 500 plus grandes valeurs boursières) marque une baisse sur l'ensemble de l'année 2018 en perdant plus de 7%. Cette baisse s'explique par l'imprévisibilité de l'administration Trump, la fin du soutien au marché de la FED et la crainte d'une récession. Malgré ces éléments, la croissance américaine devrait rester plutôt élevée en 2019 à 2,7% puis ralentira en 2020 à 2,1%.

Au Royaume-Uni, la croissance reste faible à 1,3% en 2019. Au-delà des résultats économiques, c'est surtout la mise en œuvre du Brexit qui doit intervenir en mars 2019 qui inquiète. Aucun accord n'a encore été accepté par le Royaume-Uni et le risque d'un Brexit sans accord se fait de plus en plus présent. Sans accord avec l'Union Européenne, le Brexit pourrait avoir des conséquences graves et imprévisibles au niveau économique, social, diplomatique et politique pour le Royaume-Uni et ses voisins.

En zone euro, la BCE entreprend la normalisation de sa politique monétaire après plusieurs années de soutien à l'économie par le rachat d'actifs et de taux directeurs bas. Le contexte est tendu dans l'attente du Brexit. L'économie allemande qui tirait depuis la crise de 2009 l'économie de la zone euro devrait poursuivre son ralentissement à 1,6% en 2019. La mauvaise santé économique, le surendettement public et l'instabilité politique en Italie fragilisent également la zone euro. En revanche, les pays les plus durement touchés par la crise comme le Portugal, l'Espagne, Chypre, la Grèce et l'Irlande renouent tous avec la croissance en 2018 et devraient poursuivre sur la même tendance en 2019.

2.1.2 La conjoncture économique nationale

Le contexte économique en France reste bon malgré un recul de la croissance par rapport à l'année 2017 et aux prévisions. La croissance française devrait s'établir à 1,6% du PIB en 2018 et en 2019. Le contexte international moins porteur explique une croissance moins élevée qu'en 2017.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel

Note : La courbe représente les glissements annuels et les traits horizontaux les moyennes annuelles.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2018, projections Banque de France sur fond bleu.

Croissance du PIB réel et projection, Banque de France, 2018.

L'emploi total devrait croître fortement en 2018 avec une création nette de 245000 postes. Cette tendance devrait se confirmer dans une moindre mesure en 2019 avec 170000 postes.

Le pouvoir d'achat des ménages progresserait de 1,0% en 2018 après 1,4 % en 2017. Le pouvoir d'achat bénéficiera de la baisse du taux de chômage et de la suppression de certains prélèvements obligatoires (taxe d'habitation et cotisations salariales) ainsi que de l'augmentation du salaire moyen.

Le taux de marge des sociétés non financières devrait s'établir à 31,7 % en 2018 (contre 31,9 % en 2017) et à 32,9 % en 2019. L'investissement des entreprises (hors construction) progresserait de 4,6 % en 2018 et de 3 % en 2019 (contre 5,2 % en 2017)

Le solde commercial s'est établi à 63 milliards € en 2017. Il se détériorerait de nouveau en 2018 (-65 milliards €) et se stabiliserait en 2019 (dans l'hypothèse d'un gel du prix du pétrole).

L'inflation atteindrait entre 1,8 et 2,1 % de moyenne selon les estimations en 2018 et contre 1% en 2017. Elle devrait s'établir à 1,7 % en 2019.

Le déficit public devrait s'élever à 3,2% pour l'année 2019. La France ne respecterait donc pas les critères de convergence de l'union économique et monétaire européenne contrairement à l'année précédente.

Pour répondre au mouvement des « Gilets jaunes » la loi de finance 2019 a été largement remaniée en décembre 2019. Une série de mesures a été ajoutée par le gouvernement pour un montant total estimé à **dix milliards d'euros**.

2.2 La loi de finances 2019

Le PLF 2019 a définitivement été adopté le 20 décembre 2018, la loi de finances pour 2019 a ainsi été promulguée le 28 décembre suite à son examen par le Conseil Constitutionnel.

2.2.1 Les mesures fiscales

2.2.1.1 Gel de la hausse des taxes sur les carburants

Les hausses des taxes intérieures de consommations sont maintenues à leur niveau de 2018. La hausse prévue jusqu'en 2022 de 10 centimes sur l'essence et de 19 centimes sur le diesel est également annulée.

2.2.1.2 Réforme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

L'article 23 de la loi de finances vient réformer la TEOM. L'incitation peut désormais atteindre 10% du produit de l'année précédente. Les frais de gestion perçus par l'État passent de 8 à 3% pendant cinq ans.

2.2.1.3 Ajustement de la taxe de séjour

L'obligation déclarative de la taxe de séjour est renforcée pour les professionnels devant collecter la taxe de séjour et la verser aux collectivités (articles 162 et 163 de la loi de finances).

2.2.2 Dotations, transferts et péréquation

2.2.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La bonification de la DGF des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, qui obligeait celles-ci à prendre un nombre de compétences toujours plus important afin de maintenir l'éligibilité à cette dotation est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2019.

De plus, la répartition de la dotation d'intercommunalité est transformée. Désormais, il n'y aura qu'une seule enveloppe (et donc une seule valeur de point) pour tous les EPCI quelle que soit leur catégorie juridique.

De nouvelles règles de garantie de dotation d'intercommunalité ont été créées afin de protéger les EPCI de grandes variations dans les montants qu'ils perçoivent. Les critères du CIF sera toujours très important, et sera pondéré par deux critères : le potentiel fiscal et le revenu par habitant de l'EPCI. Ces modifications seront menées progressivement car un tunnel de 95% / 110% a été créé afin de lisser les effets de cette réforme.

La contribution au redressement des finances publiques est intégrée à la dotation d'intercommunalité : le nouveau montant réparti de la dotation d'intercommunalité se base sur le montant 2018 après minoration.

2.2.2.2 Les dotations d'investissement

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) sont reconduites en 2019.

2.3 Rappel des dispositifs votés précédemment et applicables en 2019

2.3.1 La suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables de 2018 à 2020

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit et entre dans sa deuxième année en 2019. Cette année, 65% des contribuables ne paieront plus la TH pour un coût de 3,8 milliards d'euros pour l'État.

Pour les collectivités, l'Etat prend en charge l'exonération par voie de dégrèvement. Les collectivités conservent leur pouvoir en matière de vote de taux et de détermination de leur politique d'abattement.

Le gouvernement prépare par ailleurs une nouvelle fiscalité locale pour 2020.

2.3.2 Automatisation du FCTVA

A compter de 2019, le FCTVA ne sera plus établi à partir d'une déclaration manuelle des collectivités mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement sur la base d'une simplification de l'assiette.

2.3.3 Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

En 2018, la garantie versée aux ensembles intercommunaux en cas de sortie de l'éligibilité au fonds est de 85%. Elle passera à 70% en 2019 et 50% non renouvelables à compter de 2020.

2.3.4 Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont plafonnés hormis pour le FCTVA

Sur la période 2018 – 2022 l'ensemble des concours financiers sont plafonnés aux montants indiqués ci-dessous à l'exception du FCTVA, et du produit l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

| | Md€ | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-----|-------|-------|-------|-------|-------|
| Total des concours financiers de l'Etat aux CT | | 48,11 | 48,09 | 48,43 | 48,49 | 48,49 |
| Fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée | | 5,61 | 5,71 | 5,95 | 5,88 | 5,74 |
| Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions | | 4,12 | 4,23 | 4,36 | 4,50 | 4,66 |
| Autres concours | | 38,37 | 38,14 | 38,12 | 38,10 | 38,10 |

2.4 La Fonction publique territoriale

Réforme prévue dans la Loi de Finances 2017, le prélèvement à la source entre en application au 1^{er} janvier 2019.

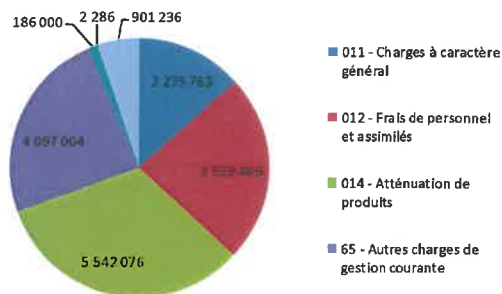
La défiscalisation des heures supplémentaires a été réintroduite au 1^{er} janvier 2019 par la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.

3 Les orientations budgétaires 2019 de la communauté de communes

3.0 La situation financière fin 2018 (données provisoires)

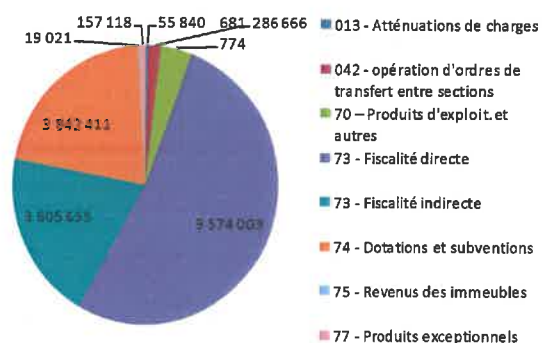
3.0.1 Les dépenses de fonctionnement

| | Crédits 2018 | Réalisé 2018 | Différence | taux réalisation |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 21 688 964 | 16 945 139 | -4 743 825 | 78% |
| 011 - Charges à caractère général | 6 206 787 | 2 277 067 | -3 929 719 | 37% |
| 012 - Frais de personnel et assimilés | 4 250 913 | 3 939 469 | -311 444 | 93% |
| 014 - Atténuation de produits | 5 542 077 | 5 542 076 | -1 | 100% |
| 020 - Dépenses imprévues | 100 000 | 0 | -100 000 | 0% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4 190 000 | 4 097 004 | -92 996 | 98% |
| 66 - Charges financières | 190 391 | 186 000 | -4 391 | 98% |
| 67 - Charges exceptionnelles | 15 000 | 2 286 | -12 714 | 15% |
| 023 - Virement à la section d'Investissement | 316 320 | 0 | -316 320 | |
| 042 - Opé. D'ordre de transfert de section à section | 877 476 | 901 236 | 23 760 | 103% |



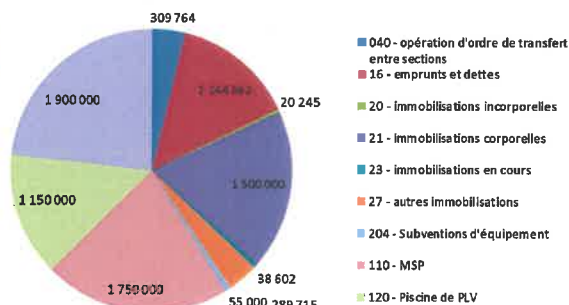
3.0.2 Les recettes de fonctionnement

| | Crédits 2018 | Réalisé 2018 | Différence | taux réalisation |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Recettes de fonctionnement | 21 688 964 | 18 222 488 | -3 466 476 | 84% |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 3 905 952 | | | |
| 013 - Atténuations de charges | 24 994 | 55 840 | 30 846 | 223% |
| 042 - opération d'ordres de transfert entre sections | 309 764 | 286 666 | -23 098 | 93% |
| 70 - Produits d'exploit. et autres | 621 990 | 681 774 | 59 784 | 110% |
| 73 - Fiscalité directe | 9 267 317 | 9 574 003 | 306 686 | 103% |
| 73 - Fiscalité indirecte | 3 605 445 | 3 605 655 | 210 | 100% |
| 74 - Dotations et subventions | 3 951 102 | 3 842 411 | -108 690 | 97% |
| 75 - Revenus des immeubles | 2 400 | 19 021 | 16 621 | 793% |
| 76 - Produits financiers | 0 | 0 | 0 | |
| 77 - Produits exceptionnels | 0 | 157 118 | 157 118 | |



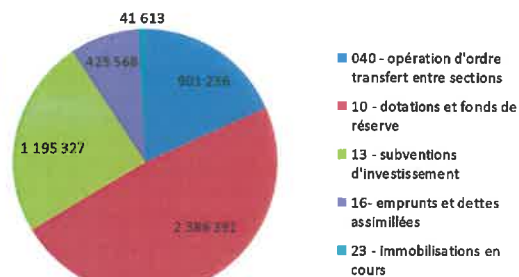
3.0.3 Les dépenses d'investissement

| | Crédits 2018 | Réalisé 2018 | Différence | taux réalisation |
|---|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Dépenses d'investissement | 10 008 105 | 7 865 190 | -2 142 915 | 79% |
| 001 - Solde d'exécution section invest reporté | 289 661 | | -289 661 | |
| 040 - opération d'ordre de transfert entre sections | 309 764 | 286 666 | -23 098 | 93% |
| 020 - dépenses imprévues | 100 000 | 0 | -100 000 | |
| 13 - subvention d'invest transférable | 8 000 | 0 | -8 000 | 0% |
| 16 - emprunts et dettes | 1 162 570 | 1 144 662 | -17 908 | 98% |
| 20 - immobilisations incorporelles | 127 629 | 25 237 | -102 392 | 20% |
| 21 - immobilisations corporelles | 2 022 756 | 1 495 403 | -527 353 | 74% |
| 23 - immobilisations en cours | 105 000 | 20 516 | -84 484 | 20% |
| 27 - autres immobilisations | 289 715 | 289 715 | 0 | 100% |
| 204 - Subventions d'équipement | 55 000 | 0 | -55 000 | 0% |
| 110 - MSP | 2 252 464 | 1 428 236 | -824 229 | 63% |
| 120 - Piscine de PLV | 1 265 491 | 1 169 105 | -96 387 | 92% |
| 130 - ALSH + Mat Sermaises | 2 020 054 | 2 005 651 | -14 403 | 99% |



3.0.4 Les recettes d'investissement

| | Crédits 2018 | Réalisé 2018 | Différence | taux réalisation |
|--|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Recettes d'investissement | 10 008 105 | 4 950 135 | -5 057 970 | 49% |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0 | | | |
| 040 - opération d'ordre transfert entre sections | 877 476 | 901 236 | 23 760 | 103% |
| 021 - virement de la section de fonctionnement | 316 320 | | | |
| 024 - Produits des cessions | 185 520 | | | |
| 10 - dotations et fonds de réserve | 2 755 845 | 2 386 391 | -369 453 | 87% |
| 13 - subventions d'investissement | 675 527 | 483 162 | -192 365 | 72% |
| 16 - emprunts et dettes assimilées | 2 185 000 | 425 568 | -1 759 432 | 19% |
| 23 - immobilisations en cours | 50 000 | 41 613 | -8 387 | |
| 110 - MSP | 899 000 | 185 360 | -713 640 | 21% |
| 120 - Piscine de PLV | 911 829 | 364 055 | -547 774 | 40% |
| 130 - ALSH + Mat Sermaises | 1 151 588 | 162 750 | -988 838 | 14% |



3.0.5 Le résultat provisoire 2018 important doit être nuancé par

Le résultat de l'exercice 2018 ferait apparaître avant pointage avec le trésor public :

- En fonctionnement un résultat positif de 1 277 348€. Il s'explique par :
 - o Une compensation de l'Etat pour la perte de bases de CET pour 617 000€
 - o Des recettes de fiscalité supérieures de 304 988€ par rapport aux recettes prévisionnelles notifiées par l'Etat, avec +114 449€ pour la TASCOM et +193 670€ sur les taxes d'habitation et foncière.
 - o La non-consommation de la totalité de crédits relatifs à la masse salariale (chapitre 012)
- Un déficit de la section d'investissement à hauteur de - 2 965 114€ (hors reports)

Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat global serait de 3 530 950€, contre 3 905 952€ en 2017.

3.0.6 Les faits marquants de l'exercice 2018

Suite à la fusion des 3 communautés de Communes entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, l'année 2018 a été marquée par des transferts de compétences suivants :

- Transfert des ZAE
- GEMAPI dont la gestion est confiée à des syndicats
- La gestion des activités périscolaires redonnées aux communes à compter de la rentrée de septembre 2018.

Au niveau de la fiscalité, en 2018, la CCDP a perçu une compensation de l'Etat pour la perte des bases de la CET pour 617 000€. Les taxes d'habitation et foncières se sont maintenues au niveau de 2017, alors que les prévisions de l'Etat prévoyaient une baisse de 200K€. De même pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), bien qu'en baisse par rapport à 2017, la recette perçue est supérieure de 110K€ au produit prévisionnel calculé par l'Etat.

La CCDP a aussi démarré une étude liée au transfert des compétences eau et assainissement dans le cadre d'un partenariat financier avec l'agence de l'eau. Le budget prévisionnel de cette étude est de 1,3M€ avec un financement de l'agence de l'eau à hauteur de 1,033M€, du Département pour 30 000€ et une participation des communes et syndicats.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement ont atteint un niveau élevé, avec la poursuite d'opérations structurantes :

| Chapitre | Libellé | CA 2018 | |
|----------|--|------------------|------------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 495 403 | 179 002 |
| 21 | Acquisition siège CCDP | 750 000 | 304 160 |
| 23 | Immobilisations en cours | 20 516 | |
| 110 | Maison pluridisciplinaire de santé | 1 478 295 | 185 360 |
| 120 | Piscine PLV | 1 169 105 | 364 055 |
| 130 | Alsh + ext. École maternelle Sermaises | 2 005 651 | 162 750 |
| | | 6 918 969 | 1 195 327 |

Aucune vente de terrain de zones d'activité n'ayant été concrétisée en 2018, il a été nécessaire de verser une avance du budget principal vers le budget zones pour 260 000€ et de 29 715€ sur le budget zone de Sermaises.

L'année 2018 est également le premier exercice budgétaire du centre instructeur par la CCDP dans le cadre d'un service unifié entre les Communautés de Communes du Pithiverais, Plaine Nord Loiret et Pithiverais Gâtinais.

3.1 Le projet de budget 2019

Les réalisations de la CCDP se poursuivront en matière de politiques publiques, notamment au niveau des services à la population. Des investissements structurants (gymnase de Dadonville et agrandissement du siège de la CCDP) seront lancés au cours de l'année.

Le budget 2019 s'inscrira aussi dans le cadre de nouveaux transferts de compétences à partir du 1^{er} janvier.

De plus, de nouveaux domaines d'interventions en matière de développement économique dans le cadre de l'entente du nord Loiret sont à l'étude. Il s'agira plus particulièrement d'envisager une nouvelle politique d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Concernant la politique de l'habitat, la CCDP participera au programme « Action Cœur de Ville » et réalisera une étude pré-opérationnelle sur le logement.

Enfin, en raison de la nécessité de s'adapter aux nouvelles normes en matière de numérique et dématérialisation, la CCDP travaillera en 2019 à la mise en oeuvre du RGPD (Règlement général à la protection des données) et d'une GRC (Gestion de la relation avec le citoyen), dans le but de faciliter les démarches administratives des citoyens du territoire.

3.1.1 Le budget principal

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement

3.1.1.1.1 Des recettes fiscales stables en 2019

On ne connaît pas, à ce jour, les bases définitives pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la CET.

Globalement, les recettes perçues au titre de la fiscalité locale ont été stables par rapport à 2017 (-0,13%). Aussi par mesure de prudence, les recettes 2019 seront estimées selon les critères suivants :

- CET : Bases prévisionnelles 2019 = bases prévisionnelles 2018
- Taxe habitation et taxe foncière : Bases prévisionnelles 2019 = hausse de 2,20% par rapport aux bases prévisionnelles 2018

Fixée jusqu'en 2017 par le législateur, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

$$1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$$

(Avec IPC : indice des prix à la consommation)

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases physiques (constructions, travaux,...).

Il ne sera pas proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2019.

| | | 2017 | 2018 | | Prévisions 2019 | |
|---------------------------------------|------|------------------|------------------|--------|------------------|--------|
| Bases | TH | 31 239 308 | 31 687 000 | 1,43% | 32 384 114 | 2,20% |
| | TF | 31 267 041 | 31 750 000 | 1,54% | 32 448 500 | 2,20% |
| | TFNB | 3 117 577 | 3 179 000 | 1,97% | 3 248 938 | 2,20% |
| Taux | TH | 7,98% | 7,98% | 0,00% | 7,98% | 0,00% |
| | TF | 2,45% | 2,45% | 0,00% | 2,45% | 0,00% |
| | TFNB | 2,42% | 2,42% | 0,00% | 2,42% | 0,00% |
| Produits | TH | 2 492 897 | 2 528 623 | 1,43% | 2 584 252 | 2,20% |
| | TF | 766 043 | 777 875 | 1,54% | 794 988 | 2,20% |
| | TFNB | 75 445 | 76 932 | 1,97% | 78 624 | 2,20% |
| | | 3 334 385 | 3 383 429 | 1,47% | 3 457 865 | 2,20% |
| Bases | CFE | 13 842 389 | 14 041 000 | 1,43% | 14 041 000 | 0,00% |
| Taux | CFE | 19,11% | 19,11% | 0,00% | 19,11% | 0,00% |
| Produit | CFE | 2 645 281 | 2 683 235 | 1,43% | 2 683 235 | 0,00% |
| Produit taxe additionnelle FNB | | 29 364 | 32 034 | | 30 000 | |
| Rôles supplémentaires | | 291 904 | 193 959 | | | |
| 73111 - TH TF CFE | | 6 300 933 | 6 292 657 | -0,13% | 6 171 100 | -1,93% |

De même, il est proposé de reconduire le produit de TASCUM en 2019 et de diminuer légèrement l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) en raison de la chute d'une éolienne en 2018 qui pourrait impacter cette recette.

Le montant estimé de la CVAE a d'ores et déjà été communiqué par l'Etat.

| | | | | | |
|---|------------------|------------------|---------------|------------------|--------------|
| 73112 - CVAE | 2 091 981 | 1 711 362 | -18,19% | 1 890 044 | 10,44% |
| 73113 - TASCUM - Taxe sur les surfaces commerciales | 660 687 | 620 864 | -6,03% | 620 864 | 0,00% |
| 73114 - IFER - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau | 364 365 | 327 929 | -10,00% | 287 929 | -12,20% |
| 73111 + 73112 + 73113 + 73114 | 9 417 966 | 8 952 812 | -4,94% | 8 969 936 | 0,19% |

3.1.1.1.2 La dotation globale de fonctionnement : estimation prudente 2019

La DGF a diminuée de 1,5% entre 2017 et 2018 ; cependant au regard de la refonte de son calcul (suppression bonification...), il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la recette pour 2019, avec un montant de 1 700 000€.

| | 2017 | 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Dotation de base | 200 691 | 110 834 |
| Dotation de péréquation | 317 275 | 189 800 |
| Garantie d'évolution / N-1 | 183 070 | 426 362 |
| Montant bonification | 305 963 | 285 421 |
| Contribution redressement finances locales | 754 668 | 754 530 |
| Dotation d'intercommunalité | 252 331 | 257 887 |
| Dotation de compensation | 1 571 520 | 1 538 704 |
| DGF Globale | 1 823 851 | 1 796 591 |

3.1.1.1.3 Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2018, la CCDP a contribué et bénéficié du FPIC comme suit :

| | 2017 | 2018 |
|-----------------------------------|----------------|---------------|
| 014 - dépense de fonctionnement | 247 071 | 196 258 |
| 73223 - recette de fonctionnement | 121 561 | 98 181 |
| Solde contribution au FPIC | 125 510 | 98 077 |

3.1.1.1.4 Les produits des services

Le chapitre 70 regroupe

- ✓ les produits des services (entrées centres de loisirs, centres aquatiques, crèche, accompagnement personnes âgées et entrées bibliothèques jusqu'en 2018)
- ✓ les remboursements de salaires et charges des mises à disposition

En 2018, il est à noter que les produits des services connaissent une hausse significative de presque 10% selon le détail ci-après :

| | CA 2017 | BP 2018 | CA 2018 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Droits entrées bibliothèques | 400 | 300 | 380 |
| Droits entrées piscines | 197 762 | 215 000 | 233 850 |
| Droits entrées centres de loisirs | 283 302 | 274 390 | 286 777 |
| Accompagnemnt personnes âgées | 2 821 | 2 800 | 4 481 |
| Droits entrées crèche | 75 694 | 75 000 | 89 541 |
| | 559 979 | 567 490 | 615 029 |

Pour 2019, le budget prévisionnel sera évalué de manière prudente, notamment au niveau de la recette des centres aquatiques qui ont bénéficié d'une météo favorable en 2018.

3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement

3.1.1.2.1 Les attributions de compensation

Au 1^{er} janvier 2019, les compétences suivantes sont transférées à la CCDP :

- La gestion des bâtiments scolaires et périscolaires
- Les contributions au SDIS
- La fourrière animale
- La mission locale
- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) / Fonds unifié au logement (FUL)

Ainsi, les attributions de compensation versées aux communes seront en baisse. Elles s'établissaient à 4 430 736€ en 2018 et sont estimées à 3 045 655€ en 2019.

3.1.1.2.2 Les charges à caractère général

Les dépenses à caractère général sont en cours d'estimation. Il est cependant prévu qu'elles soient en augmentation afin de prendre en compte les transferts de compétences indiqués ci-dessus, notamment au niveau des charges d'entretien, de maintenance et de fluides des bâtiments scolaires et périscolaires.

Les études du schéma directeur d'assainissement et d'alimentation en eau potable ainsi que l'étude de gouvernance d'un montant total de 1,3M€ se poursuivront en 2019 et 2020.

Environ 50% des études impacteront le budget 2019.

Des investissements achevés en cours d'année 2018 (ALSH de Sermaises) ou en début d'année 2019 (maison de santé pluridisciplinaire) auront aussi un impact sur le budget de fonctionnement.

3.1.1.2.3 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel seront aussi caractérisées par une hausse de l'enveloppe budgétaire en raison de

- recrutements nouveaux à l'étude
- la revalorisation des grilles indiciaires (Parcours professionnels, carrières et rémunérations – PPRC)
- l'inscription budgétaire sur une année pleine de postes non pourvus en 2018 (ou en cours d'année)

3.1.1.2.4 Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe diverses contributions, avec notamment la contribution au SITOMAP pour les ordures ménagères

La contribution au SDIS viendra abonder les crédits de ce chapitre en 2019 pour environ 1M€.

3.1.1.3 Les investissements

3.1.1.3.1 Les dépenses d'investissement 2019

L'année 2018 a été marquée par un volume important de dépenses d'équipement avec notamment l'achèvement de l'ALSH de Sermaises et du centre aquatique de Pithiviers-le-Vieil et le démarrage des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire à Pithiviers.

En 2019, travaux suivants sont programmés :

- Achèvement de la maison de santé dont l'enveloppe des travaux 2019 devrait s'élever à 1,2M€
- Démarrage du programme de construction du gymnase de Dadonville (850k€)
- Démarrage de l'opération d'agrandissement du siège de la CCDP (150k€)

En parallèle de ces opérations, des travaux de mise en accessibilité des locaux seront entrepris, ainsi que divers travaux dans les bâtiments scolaires et sur les voiries.

3.1.1.3.2 Les engagements pluriannuels d'investissement : les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 CGCT)

Définition :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Actuellement, les AP/CP suivantes sont en cours :

- Maison de santé pluridisciplinaire,
- Réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil (décomptes définitifs à venir)
- Extension de l'école maternelle et de l'ALSH de Sermaises (décomptes définitifs à venir)

Il est prévu de proposer au conseil communautaire la création de deux nouvelles autorisations de programme pour la construction du gymnase de Dadonville et l'agrandissement du siège de la CCDP.

Ainsi, les crédits de paiement à venir sont estimés à :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Maison pluridisciplinaire de santé | 1 200 000 | | |
| Gymnase de Dadonville | 885 000 | 1 720 000 | 1 695 000 |
| Agrandissement siège CCDP | 75 000 | 600 000 | 75 000 |
| Piscine PLV | 116 000 | | |
| Alsh + ext. École maternelle Sermaises | 14 500 | | |

Le versement de diverses subventions n'a pu être réalisé au cours de l'année 2018 du fait de factures en instance. Les subventions seront donc demandées en 2019 ; c'est notamment le cas pour la réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil et la construction de l'ALSH de Sermaises.

La CCDP a aussi déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'agrandissement du siège.

Les subventions notifiées pour la maison de santé pluridisciplinaire seront demandées. Elles comporteront un acompte du FEADER et les soldes des subventions de l'Etat, la Région, le Département et le Pays.

L'équilibre final de la section d'investissement s'opèrera via le prélèvement sur la section de fonctionnement et éventuellement via le recours à l'emprunt.

3.2 Les budgets annexes

3.2.1 Le budget annexe ZAE CCDP

Section de fonctionnement :

- Diverses acquisitions de terrains sont prévues en 2019 pour un budget de 1,3M€ sur les communes de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil.
- Des travaux seront nécessaires sur le ZAC d'Escrennes pour 250k€. Il s'agit de l'exécution de fouilles archéologiques, de remise en état de l'éclairage public suite au vol des câbles et de l'entretien annuel des espaces verts.
- Des ventes de terrains sont prévues pour 1,5M€ (Escrennes, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil)

Section d'investissement :

- Des avances seront remboursées pour les zones de Dadonville (500 000€) et Pithiviers-le-Vieil (47 000€) suite aux ventes de terrains ; d'autres seront demandées aux communes pour couvrir les acquisitions
- Le budget annexe remboursera une part de l'avance consentie par le budget principal, à hauteur de 320k€

3.2.2 Le budget annexe ZAE de Sermaises

En 2019, il est prévu de réaliser la tranche optionnelle n°2 concernant les voiries et réseaux divers pour 150 000€. Cette dépense est financée en partie par une subvention (97 000€).

Divers travaux seront réalisés pour une enveloppe de 15 000€.

Aucune vente n'est programmée à ce jour, ce qui nécessitera une avance remboursable du budget principal vers ce budget annexe pour 67 000€.

3.2.3 Le budget annexe d'instruction du droit des sols

Le Centre Instructeur Nord Loiret est porté par la CCDP. Il a pour missions l'étude des autorisations du droit des sols et l'accompagnement des communes dans l'instruction des dossiers.

Au niveau budgétaire, les dépenses 2019 comporteront

- des charges de personnel en augmentation du fait de la mise en place du service unifié et de la nécessité de répondre à la demande (CA 2018 : 157k€ et BP 2019 : 215k€)
- des charges courantes notamment liées à l'installation du service dans de nouveaux locaux en 2018

Les recettes se composeront de la facturation aux communes et EPCI.

3.2.4 Le budget annexe du SPANC

En 2017, la CCDP a missionné la société SUEZ pour la réalisation de contrôles des assainissements individuels.

En 2018, SUEZ a réalisé les prestations suivantes :

| Prestations réalisées | | | |
|-----------------------------|-----|-----------|-----------------|
| Contrat SUEZ | Nb | Tarif TTC | Total Dépense |
| Contrôle bon fonctionnement | 2 | 114 € | 228 € |
| Contrôle conception | 29 | 90 € | 2 610 € |
| Contrôle réalisation | 14 | 108 € | 1 512 € |
| Contrôle vente | 98 | 144 € | 14 112 € |
| Diagnostic initial | 300 | 120 € | 36 000 € |
| Intruction CU | | 60 € | 0 € |
| Assistance juridique | | 420 € | 0 € |
| | | | 54 462 € |

Cependant, en raison d'un problème de paramétrage, la société n'a pas été en mesure de fournir les éléments de facturation, comme spécifié au contrat, et les usagers n'ont pu être facturés.

Ce dysfonctionnement est en cours de correction et les titres seront émis sur l'exercice 2019. De même, la mission SUEZ ne lui sera réglée qu'après déblocage de la situation.

Seront donc inscrits au budget 2019 :

- La rémunération de la société SUEZ pour les années 2018 et 2019
- Les redevances des usagers pour les diagnostics et les contrôles
- Les salaires des agents de la CCDP
- Une enveloppe pour la réalisation de travaux d'assainissement non collectif dans le cadre de l'agrandissement du siège
- Les dotations aux amortissements

Enfin, aucune suite n'ayant été donnée au courrier envoyé à Monsieur le Préfet du Loiret afin de réattribuer à la section de fonctionnement du budget annexe 292 k€ actuellement inscrits en section d'investissement ; ces crédits seront maintenus en section d'investissement en 2019.

4 La structure et la gestion de la dette

4.1 Evolution de l'encours de dette

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 s'élève à 5 521 995€ avec :

- 5 087 109€ (%) d'encours imputés sur le budget général,
- 434 886€ (%) d'encours sur les budgets annexes

Les niveaux de taux sont les suivants :

| Niveaux de taux | Encours |
|-----------------|------------------|
| de 0% à 2% | 1 487 713 |
| de 2% à 4% | 2 544 269 |
| au-delà de 4% | 1 490 013 |
| | 5 521 995 |

Niveaux de taux



En 2018, la CCDP a contracté deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre qui seront mobilisés en 2019, pour le financement de la MSP :

- Un emprunt de 500 000€ au taux fixe de 0,75% sur 15 ans
- Un emprunt de 1 000 000€ au taux fixe de 1,69% sur 20 ans

De plus, la CCDP a renégocié un emprunt fin 2018. Cette opération qui produit un gain financier de 10 000€ permet surtout d'améliorer la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Enfin, suite au transfert de la compétence liée aux bâtiments scolaires et périscolaires, plusieurs emprunts ont été transférés du SIRIS Dadonville-Ascoux-Laas à la CCDP. Il s'agit des contrats suivants :

- Construction cantine Ascoux – capital restant dû au 01/01/2019 : 12 009,97€
- Construction classe primaire Dadonville – capital restant dû au 01/01/2019 : 12 802,47€
- Construction d'une classe Ascoux – capital restant dû au 01/01/2019 : 40 522,83€
- Salle polyvalente scolaire Dadonville – capital restant dû au 01/01/2019 : 90 620,67€
- Construction 4^{ème} classe maternelle Dadonville – capital restant dû au 01/01/2019 : 46 835,65€

Soit un montant de 202 791,59€.

4.2 Gestion du risque

L'intégralité de l'encours est classée en catégorie 1A selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

4.2.1 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement

Il s'agit de connaître la durée dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Pour mémoire, il doit se situer en dessous de 12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour la CCDP, la capacité de désendettement est très satisfaisante puisqu'elle se situe bien en dessous du seuil critique.

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Encours au 31/12 | 5 087 109 |
| Epargne brute | 1 891 919 |
| Capacité de désendettement | 2,69 |

4.2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement correspond rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il mesure, en pourcentage, la charge de la dette par rapport à la richesse de l'EPCI.

En 2018, le taux d'endettement de la CCDP a diminué en raison de la diminution de l'encours et de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

| | 2017 | 2018 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Encours au 31/12 | 5 838 461 | 5 087 109 |
| Recettes réelles fonctionnement | 17 609 228 | 17 935 822 |
| Taux d'endettement | 33,16% | 28,36% |

Il est à noter que ce ratio était de 57,80% pour les groupements de communes à fiscalité propre en 2016 (dernier ratio connu). La CCDP se situe donc bien en deçà de cette moyenne.

4.3 Les garanties d'emprunts

La CCDP garantit actuellement trente-six emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour un capital restant dû de 3 874 697€.

Il n'est pas prévu que la CCDP garantisse d'autres emprunts.

5 Les ressources humaines

Les nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire impose la rédaction d'un volet sur les ressources humaines.

La masse salariale du budget principal de la CCDP représente 25% de dépenses réelles de fonctionnement. C'est un poste de dépenses stratégique et déterminant dans l'organisation d'une collectivité, notamment en période de contrainte budgétaire.

5.1 Les dépenses de personnel

Pour mémoire, l'évolution de la masse salariale est due à deux principes

- l'augmentation salariale qui est composée des mesures liées à la catégorie de l'agent, à la carrière (GVT), au point d'indice de la fonction publique, des variations des taux de charges sociales
- la variation des effectifs (recrutements, mutations, mises à disposition...)

Globalement la masse salariale (budget principal + budget annexe) a augmenté de 137 000€ entre 2017 et 2018 (+3,47%), dont la moitié concerne l'ADS.

Bien que le budget soit en cours d'élaboration, il est d'ores et déjà prévu une hausse plus significative en 2019.

| | CA 2017 | CA 2018 | 2018/2017 | | Prév. 2019 | 2019/2018 | |
|---|------------------|------------------|---------------|--------------|------------------|----------------|--------------|
| Chapitre 012 - Budget principal | | | | | | | |
| 01 - Opérations non ventilables | 15 558 | 56 742 | 41 183 | 264,70% | 40 000 | -16 742 | -29,50% |
| 020 - Administration générale collect. | 1 065 176 | 1 140 556 | 75 380 | 7,08% | 1 089 012 | -51 544 | -4,52% |
| 213 - Classes regroupées | 300 | 1 846 | 1 546 | 515,25% | 0 | -1 846 | -100,00% |
| 321 - Bibliothèque et médiathèque | 788 | | -788 | -100,00% | 0 | 0 | |
| 411 - 412 - 413 - Salles de sport, gymnases , stade | 452 914 | 521 058 | 68 144 | | 519 350 | -1 708 | -0,33% |
| 421 - Centres de loisirs | 1 415 010 | 1 320 205 | -94 805 | -6,70% | 1 497 260 | 177 055 | 13,41% |
| 511 - Dispensaire et autres établissements | | 23 | 23 | | 0 | -23 | -100,00% |
| 524 - Autres services | 65 | | -65 | -100,00% | 0 | 0 | |
| 60 - Services communs et Services personnes ag | 174 983 | 156 084 | -18 899 | -10,80% | 151 920 | -4 164 | -2,67% |
| 64 - Crèches et garderies | 551 166 | 562 261 | 11 095 | 2,01% | 608 290 | 46 029 | 8,19% |
| 70 - Services communs | 2 363 | | -2 363 | -100,00% | 0 | 0 | |
| 810 - Services communs | 206 666 | 180 694 | -25 972 | -12,57% | 279 370 | 98 676 | 54,61% |
| 822 - Voirie communale et routes | | | 0 | | | 0 | |
| 95 - Aides au tourisme | | | 0 | | | 0 | |
| | 3 884 989 | 3 939 469 | 54 480 | 1,40% | 4 185 202 | 245 733 | 6,24% |
| Chapitre 012 - Budget ADS | | | | | | | |
| | 74 460 | 157 308 | 82 847 | 111,26% | 215 800 | 58 492 | 37,18% |

5.2 Les effectifs

Au 31 décembre 2018, la CCDP comptait 95 agents répartis par catégorie comme suivant :

| | | Titulaires | Non-titulaires | Total |
|-------------|----|------------|----------------|-----------|
| Catégorie A | 8 | 20 | 2 | 22 |
| Catégorie B | 18 | 14 | 1 | 15 |
| Catégorie C | 69 | 18 | 18 | 36 |
| | | 7 | 2 | 9 |
| | | 4 | 0 | 4 |
| | | 7 | 2 | 9 |
| | | 70 | 25 | 95 |

Les effectifs devraient augmenter en 2019. Des arbitrages sont actuellement en cours.

6. Glossaire

■ Sigles

| | |
|-----------|---|
| AE / CP | Autorisations d'engagement / Crédits de paiement |
| CET | Contribution économique territoriale |
| CFE | Cotisation foncière des entreprises |
| CFL | Comité des finances locales |
| CIF | Coefficient d'intégration fiscale |
| CVAE | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises |
| DCRTP | Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle |
| DETR | Dotations d'équipement des territoires ruraux |
| DGD | Dotations générales de décentralisation |
| DGF | Dotations globales de fonctionnement |
| DMTO | Droits de mutation à titre onéreux |
| DSUCS | Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale |
| DUCSTP | Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle |
| EPCI | Établissement public de coopération intercommunale |
| FB / FNB | Foncier bâti / Foncier non bâti |
| FCTVA | Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée |
| FMDI | Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion |
| FNGIR | Fonds national de garantie individuelle de ressources |
| FPIC | Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales |
| FPU / FPZ | Fiscalité professionnelle unique / Fiscalité professionnelle de zone |
| FSRIF | Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France |
| GFP | Groupement à fiscalité propre |
| IFER | Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux |
| LFI / PLF | Loi de finances initiale / Projet de loi de finances |
| PIB | Produit intérieur brut |
| PSR | Prélèvements sur recettes |
| RESF | Rapport économique, social et financier |
| RSA | Revenu de solidarité active |
| TASCOM | Taxe sur les surfaces commerciales |
| TIPP | Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers |
| TP | Taxe professionnelle |
| TSCA | Taxe spéciale sur les conventions d'assurance |